

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 17 juin 2024 à 19 h 00**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin  
Bertrand Bilodeau  
Nathalie Laporte  
Samuel Côté  
Jean-Noël Leduc  
Jean-François Rompré  
Jacques Laurendeau

Est également présent le conseiller Sébastien Bélair. Ce dernier quitte la séance vers 20 h 45, à la fin du point 13 à l'ordre du jour.

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, la directrice générale adjointe, Me Sylviane Lavigne et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

### ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. PRÉSENTATION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2024-2030
  - 3.1. Adoption de la Planification stratégique 2024-2030.
4. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
5. CONSEIL MUNICIPAL
  - 5.1. Diverses demandes pour le Tournoi de golf du conseil municipal.
6. FINANCES
  - 6.1. Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison de transformateurs usagés sur socle.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 7.1. Adoption du Règlement 3453-2024 modifiant le Règlement 3419-2023 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial concernant l'indexation annuelle des loyers mensuels de logements abordables.
8. RESSOURCES HUMAINES
  - 8.1. Convention collective des brigadiers.
9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
  - 9.1. Promesse de servitude – 22, rue Prospect;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 9.2. Budget supplémentaire pour l'aménagement de l'Espace Saint-Luc;
  - 9.3. Octroi de contrat pour les services professionnels en architecture pour l'agrandissement et la rénovation du bâtiment de service de la Plage des Cantons.
10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- 10.1. Demandes d'approbation de PIIA;
  - 10.2. Demande de dérogation mineure pour le 65 à 73, rue Desjardins;
  - 10.3. Redevances aux fins de parc.
11. AFFAIRES NOUVELLES
12. DÉPÔT DE DOCUMENTS
13. QUESTIONS DES CITOYENS
14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le [www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal](http://www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal).

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

- 
1. 283-2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec la modification suivante :

- a) Ajout du point suivant :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

11.1 Acceptation de promesses de cessions et de servitudes, rue de la Seigneurie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

### 3. PRÉSENTATION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2024-2030

Madame la mairesse présente la Planification stratégique 2024-2030.

Elle invite les citoyens à poser leurs questions à l'égard de la présentation.

Les intervenants sont :

- M. Jules Lalancette :
  - Mesures pour attirer les industries à Magog.
- M. Claude Laporte :
  - Pourquoi et comment densifier.
- M. Michel Raymond :
  - Exploration des sources d'énergie alternatives;
  - Évolution de la population et de l'administration municipale.
- M. Robert Ranger :
  - Hydrogène vert et batteries à l'hydrogène.
- M. Alain Albert :
  - Évaluation de l'atteinte des objectifs de la Planification stratégique;
  - Saine gestion des finances de la Ville.
- M. Pierre Boucher :
  - Sensibilité de la Ville au niveau des revenus et dépenses.
- M. David Morin :
  - Aspiration relative à la protection des milieux naturels;
  - Place de la plage des Cantons dans la Planification stratégique.

#### 3.1. 284-2024 Adoption de la Planification stratégique 2024-2030

ATTENDU QUE le dernier plan stratégique de la Ville de Magog a été adopté en 2012;

ATTENDU QUE devant les différents enjeux de société auxquels nous sommes confrontés et la multitude de projets potentiels, il est primordial d'identifier ce sur quoi la Ville de Magog doit concentrer ses efforts jusqu'en 2030;

ATTENDU QUE le conseil municipal a mis en œuvre une démarche de planification stratégique pour définir les priorités d'intervention de la Ville de Magog pour les prochaines années;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE cette réflexion a été co-réalisée avec les élus municipaux, la direction et les employés de la Ville de Magog, les organismes du territoire ainsi que les citoyennes et les citoyens;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog adopte la Planification stratégique 2024-2030.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4. 285-2024 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 3 juin 2024 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5. CONSEIL MUNICIPAL

#### 5.1. 286-2024 Diverses demandes pour le Tournoi de golf du conseil municipal

Avant l'étude du point suivant, le conseiller Jacques Laurendeau déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier dans la question qui sera prise en délibération. Il déclare qu'il détient un contrat avec un organisme bénéficiaire, soit le Souper du Partage. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

ATTENDU QUE la 25<sup>e</sup> édition du Tournoi de golf du conseil municipal de Magog aura lieu le jeudi 11 juillet 2024 au Club de golf du Mont-Orford;

ATTENDU QUE les organismes retenus par le comité organisateur en tant que bénéficiaires des profits de ce tournoi, dont l'objectif est de 29 000 \$, sont : les Arpents verts de Magog, la Banque alimentaire Memphrémagog inc., le Centre d'aide Magog, le Centre d'écoinitiatives populaires, le Comité de lutte à la pauvreté Memphrémagog, la Corporation jeunesse Memphrémagog inc., le Souper du Partage, la Villa Pierrot, Zone Libre Memphrémagog ainsi que la Chambre de commerce Memphrémagog, cette dernière étant partenaire de l'événement;

ATTENDU QUE le comité organisateur sollicite la collaboration de la Ville de Magog pour la participation des membres du conseil municipal et des directeurs de service, ainsi que le paiement du repas au prix coûtant des bénévoles, incluant les membres du comité organisateur;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog autorise la tenue du Tournoi de golf du conseil municipal de Magog qui aura lieu le jeudi 11 juillet 2024 au Club de golf du Mont-Orford.

Qu'à cette fin, elle accorde le soutien nécessaire du personnel de secrétariat de la Mairie et de la Direction générale, le paiement du repas du midi des bénévoles, du souper des représentants d'organismes et des membres du comité organisateur ainsi que le paiement des coûts de participation des membres du conseil municipal et des directeurs, s'ils le désirent, pour le golf et le souper.

Que les profits du tournoi de golf soient répartis entre les organismes bénéficiaires suivant les demandes faites, à savoir : les Arpents verts de Magog, la Banque alimentaire Memphrémagog, le Centre d'aide Magog, le Centre d'écoinitiatives populaires, le Comité de lutte à la pauvreté Memphrémagog, la Corporation jeunesse Memphrémagog, le Souper du Partage, la Villa Pierrot, Zone Libre Memphrémagog ainsi que la Chambre de commerce Memphrémagog.

La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à cette activité seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2687-2018 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6. FINANCES

#### 6.1. 287-2024 Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison de transformateurs usagés sur socle

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la fourniture et la livraison de transformateurs usagés sur socle;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>
Surplec inc.	136 000 \$
MVA Power inc.	155 952 \$

ATTENDU QUE Surplec inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que le contrat pour la fourniture et la livraison de transformateurs usagés sur socle soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Surplec inc., pour un total de 136 000 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2024-260-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 4 juin 2024.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1. 288-2024 Adoption du Règlement 3453-2024 modifiant le Règlement 3419-2023 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial concernant l'indexation annuelle des loyers mensuels de logements abordables

Ce règlement a pour objet de retirer :

- le tableau II indiquant les prix mensuels maximums des logements abordables selon le nombre de chambres pour 2023 et plutôt référer aux montants prévus au règlement concernant le programme de revitalisation visant à accroître l'offre en logement abordable, social et familial dans le périmètre urbain n° 3422-2023;
- la méthode de calcul d'indexation des prix mensuels maximums des logements abordables déjà prévue au règlement concernant le programme de revitalisation visant à accroître l'offre en logement abordable, social et familial dans le périmètre urbain n° 3422-2023.

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le Règlement 3419-2023 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial concernant l'indexation annuelle des loyers mensuels de logements abordables soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1. 289-2024 Convention collective des brigadiers

ATTENDU QUE la Convention collective des brigadiers est échu depuis le 31 décembre 2023;

ATTENDU QU'à la suite de négociations, un accord de principe est intervenu entre la Ville de Magog et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5342;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la mairesse ou le maire suppléant, le directeur général, la directrice des ressources humaines et le coordonnateur aux ressources humaines soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la Convention collective intervenue entre la Ville de Magog et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5342, valide jusqu'au 31 décembre 2029, avec une rétroactivité des salaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

#### 9.1. 290-2024 Promesse de servitude - 22, rue Prospect

ATTENDU QUE la Ville de Magog et la Société d'habitation du Québec (SHQ) souhaitent régulariser, sur le lot 3 143 383, la présence de conduites d'aqueduc et d'égout unitaire (sanitaire et pluvial) ainsi que d'une conduite de raccordement de puisard pluvial;

ATTENDU QUE la SHQ souhaite également procéder à des travaux afin d'améliorer le drainage du stationnement de son immeuble et que la Ville désire assurer la sécurité de ses infrastructures lors de ces travaux;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la promesse de servitude contre une partie du lot 3 143 383 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 476,1 mètres carrés, situé sur la rue Prospect, signée le 3 juin 2024 par la Société d'habitation du Québec, représentée par Mme Mercedes Jean-Louis, directrice de l'habitation sociale - Ouest et Sud du Québec, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de l'établissement de la servitude ci-dessus mentionnée, dont notamment mais sans limitation l'acte de servitude à conclure avec le propriétaire de l'immeuble (propriétaire actuel ou acquéreur subséquent).

Il est à noter que la superficie finale de l'assiette de la servitude sera établie par l'arpenteur-géomètre à la fin des travaux et pourra ainsi varier de la superficie établie aux termes de la promesse de servitude. En cas de morcellement de l'immeuble avant la signature de l'acte notarié, la présente résolution sera applicable au résidu de l'immeuble et la désignation au contrat tiendra compte du ou des nouveaux lots créés.

La servitude est acquise à des fins d'utilités publiques, soit pour des conduites d'aqueduc, d'égout unitaire et de raccordement de puisard pluvial.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 9.2. 291-2024 Budget supplémentaire pour l'aménagement de l'Espace Saint-Luc

ATTENDU QUE la Ville de Magog a débuté en 2023 les travaux d'aménagement de l'Espace Saint-Luc;

ATTENDU QU'à ce jour, les coûts de réalisation dépassent le budget original;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog approuve les dépenses pour des travaux supplémentaires payables à Les Entreprises Richard Brisson inc. dans le cadre de l'appel d'offre public APP-2023-050-P, d'un montant de 75 116,12 \$ avant taxes, ainsi que des honoraires supplémentaires et d'autres dépenses d'un montant de 62 995,56 \$, avant taxes, pour compléter le projet d'aménagement de l'Espace Saint-Luc ».

Que ces dépenses soient financées à même le budget de fonctionnement de l'exercice en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3. 292-2024 Octroi de contrat pour les services professionnels en architecture pour l'agrandissement et la rénovation du bâtiment de service de la Plage des Cantons

ATTENDU QUE la Ville a reçu, par avis public des prix pour les services professionnels en architecture reliés aux travaux d'agrandissement et de rénovation du bâtiment de service de la Plage des Cantons;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>	<i>Pointage final</i>
ADSP Architectures + Design	108 730 \$	8,41
Studio Perch inc.	127 875 \$	6,68
Architecture 6 <sup>e</sup> Sens inc.	Non ouvert	Rejeté

ATTENDU QUE la firme Architecture 6<sup>e</sup> Sens inc. n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70;

ATTENDU QUE la firme ADSP Architectures + Design a obtenu la meilleure note finale et que sa soumission est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la firme ADSP Architectures + Desing soit mandatée pour la préparation des plans et devis et la surveillance en architecture dans le cadre du projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment de service de la Plage des Cantons pour un montant total de 108 730 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2024-230-P et l'offre de service de la firme ouverte le 6 juin 2024.

Le mandat est à prix unitaire.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux documents d'appel d'offres émis par la Ville de Magog :

- service durant la conception;
- service durant la réalisation;
- service après la réalisation.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>
Bertrand Bilodeau Nathalie Laporte Samuel Côté Sébastien Bélair Jean-Noël Leduc Jean-François Rompré Jacques Laurendeau	Josée Beaudoin

10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1. 293-2024 Demands d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour les adresses suivantes :

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
28 mai 2024	1 à 15, rue Principale Ouest	Immobilier G4P inc.	Permis de construction
28 mai 2024	14 à 18, rue de Hatley	Mme Sylvie Bouchard	Permis de construction
4 juin 2024	50, rue Saint-Patrice Est	CIUSSS de l'Estrie Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke	Permis de construction
4 juin 2024	276, rue Principale Ouest	9144-1758 Québec inc.	Certificat d'autorisation
28 mai 2024	301, rue Merry Sud	M. Mathieu Cloutier et Mme Nathalie Nasseri	Permis de construction
28 mai 2024	324, rue Principale Ouest	2540-0185 Québec inc.	Permis de construction
4 juin 2024	2390, rue Principale Ouest	Kinmont Canada inc.	Certificat d'autorisation
28 mai 2024	Lot 3 276 333, rue Giroux	M. Guillaume Bolduc et Mme Maryann Leblanc	Permis de construction
4 juin 2024	Lot 3 304 583, rue Lacroix	9407-0117 Québec inc.	Permis de construction
4 juin 2024	Lot 4 227 953, chemin de Georgeville	Structure Robert inc.	Permis de construction

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 10.2. 294-2024 Demande de dérogation mineure pour le 65 à 73, rue Desjardins

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'implantation de deux conteneurs à matières résiduelles en cour avant donnant sur la rue Desjardins pour le projet d'ensemble du 65 à 73, rue Desjardins alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que les conteneurs doivent être localisés en cour arrière ou en cour latérale;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car il est impossible d'aménager un espace pour les conteneurs ailleurs sur le terrain considérant la zone inondable;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage 2368-2010 visée par l'objet de dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la résolution de projet d'ensemble 301-2019 adoptée le 18 juin 2019 prévoyait l'obligation d'obtenir une dérogation mineure pour l'emplacement des conteneurs en cour avant;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à la majorité qu'elle soit refusée;

ATTENDU QUE le conseil souhaite toutefois se prévaloir de son pouvoir discrétionnaire afin d'autoriser la demande avec les modifications suivantes :

- a) que les conteneurs ne fassent pas face à la rue Desjardins;
- b) que la haie de cèdre camouflant les conteneurs soit parallèle à la rue Desjardins.

ATTENDU QUE le demandeur accepte les modifications proposées par le conseil et a soumis un plan révisé le 14 mai 2024;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement révisé présente une rotation des conteneurs, l'agrandissement de la surface asphaltée et une nouvelle haie de cèdre parallèle à la rue Desjardins;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 13 juin 2019 pour le Syndicat de la copropriété Des Jardins Memphré, plus

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 65 à 73, rue Desjardins, connue et désignée comme étant composé des lots 6 332 503, 6 312 687 et 6 312 688 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée à une condition pour atténuer son impact, laquelle est la suivante :

- a) une haie de cèdre parallèle à la rue Desjardins doit être maintenue afin de limiter l'impact visuel des conteneurs à partir de la voie publique.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10.3. 295-2024 Redevances aux fins de parc

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

#### **Secteur de la rue Principale Ouest**

<b>Nom du propriétaire :</b>	Destination Mont-Orford inc.
<b>Lot(s) projeté(s) :</b>	6 633 523 à 6 633 533 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead
<b>Nom de l'arpenteur :</b>	Daniel St-Pierre
<b>Numéro de ses minutes :</b>	16 041
<b>Pourcentage applicable :</b>	10 %
<b>Montant estimé :</b>	10 513,95 \$
<b>Redevance terrain :</b>	3 413 mètres carrés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 11. AFFAIRES NOUVELLES

### 11.1. 296-2024 Acceptation de promesses de cessions et de servitudes, rue de la Seigneurie

ATTENDU QUE le cadastre de la rue de la Seigneurie, connue et désignée comme étant le lot 3 485 294 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, est décalé par rapport à l'emplacement réel de la rue;

ATTENDU QUE pour régulariser la situation, il est nécessaire pour la Ville de céder une partie du lot 3 485 294 à Mme Marie-Ève L. Gagnon et M. Jonathan Patenaude et d'acquérir une partie du lot 3 276 142 de Mme Louise Thiboutot et M. Maxime Robillard;

ATTENDU QUE des infrastructures municipales de drainage pluvial (conduite d'égout pluvial et fossé de drainage) sont également aménagées sur les lots 3 276 130, 3 276 131,

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

3 485 294 et 3 276 142 sans qu'aucune servitude n'en permette le maintien;

ATTENDU QU'il a été convenu de procéder aux cessions et à l'établissement des servitudes nécessaires pour régulariser cette situation;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le caractère de rue soit retiré à l'égard de la partie du lot 3 485 294 à être cédée à Mme Marie-Ève L. Gagnon et M. Jonathan Patenaude, plus amplement décrite et montrée comme étant la « Parcelle 2 » à la description technique et au plan l'accompagnant, préparés par M. Jean-Sébastien Trottier, arpenteur-géomètre, le 11 mars 2024, sous le numéro 2993 de ses minutes.

Que la promesse de cessions et de servitudes concernant des parties des lots 3 276 142 et 3 485 294 situés sur la rue de la Seigneurie, signée le 24 mai 2024 par Mme Marie-Ève L. Gagnon, M. Jonathan Patenaude, Mme Louise Thiboutot et M. Maxime Robillard, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

Que la promesse de servitude d'utilités publiques contre une partie des lots 3 276 130 et 3 276 131 situés sur la rue de la Seigneurie, d'une superficie totale de 263,9 mètres carrés, signée le 24 mai 2024 par la société par actions 9048-0443 Québec inc., représentée par M. Yves Viens, président et secrétaire, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de la régularisation du cadastre de la rue de la Seigneurie, dont notamment mais sans limitation les actes notariés de cessions et de servitudes à conclure avec les propriétaires des immeubles (propriétaires actuels ou acquéreurs subséquents).

La partie du lot 3 276 142 est acquise à des fins de rue publique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) liste des embauches et mouvements de personnel au 31 mai 2024;
- b) procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 28 mai 2024.

### 13. QUESTIONS DES CITOYENS

#### Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Ronald Maheux :
  - Rencontre du personnel d'Hydro-Magog.
- M. André Beauchemin :
  - Budget des dépenses de la Ville de Magog;
  - Présence des policiers aux séances de la Cour municipale;
  - Panneau de signalisation avancé sur le chemin Roy, en direction du centre-ville.
- M. Michel Raymond :
  - Coût du congrès de la Fédération canadienne des municipalités à Calgary;
  - Agrandissement et rénovation du bâtiment de service de la Plage des Cantons;
  - Coût projeté des travaux au bâtiment de la Plage des Cantons.
- M. Robert Ranger :
  - Conteneurs pour nettoyage du ruisseau Castle;
  - Navigation des bateaux dans le ruisseau Castle;
- M. Pierre Boucher :
  - Soumissionnaires du projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment de service de la Plage des Cantons;
  - Croquis du bâtiment.
- M. David Morin :
  - Asphaltage d'un sentier à la Plage des Cantons et consultation de la division de l'Environnement.
- Mme Nancy Bryant :
  - Circulation aux abords du restaurant McDonald's.
- M. Yvon Fafard :
  - Mise en place des VR au stationnement du Moulin.
- Mme France Bouchard :
  - Piste cyclable surélevée.
- M. Alain Albert :
  - Considération des commentaires citoyens;
  - Contact entre les citoyens et les employés.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Bertrand Bilodeau. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

15. 297-2024 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 02.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Greffière